

# ALCOOL ET DROGUES AU VOLANT

L'alcool et les drogues (y compris certains médicaments) affectent notre capacité de conduire. Peu importe la quantité consommée, conduire sous leur effet peut être criminel et causer un accident.

## FAITS

### QUOI?

- Chaque année, en moyenne, de 2015 à 2019, en raison de l'**alcool** :
  - **85** décès sont survenus (24 %);
  - **220** personnes ont été blessées gravement (15 %).
- La présence de **drogues ou de médicaments** a été décelée chez 37 % des conducteurs décédés ayant subi un test<sup>1</sup>. Le cannabis était la drogue la plus souvent dépistée (21 %).
- Le nombre d'infractions criminelles en lien avec l'alcool ou la drogue était en moyenne d'environ 12 500 chaque année, de 2015 à 2019, alors qu'on en dénombrait plus de 20 000 au début des années 1990.
- La grande majorité des infractions de 2015 à 2019 ont été commises par des premiers contrevenants (84 %).
- Le taux de récidive à une infraction liée à l'alcool ou à la drogue a diminué de moitié de 2004 à 2019, alors qu'il est passé de 30 % à 14 %.
- Parmi les conducteurs québécois :
  - 39 % ont déclaré avoir conduit un véhicule au cours des 12 derniers mois après avoir pris au moins une consommation d'alcool dans les 4 heures précédant leur départ;
  - 4 % ont déclaré avoir conduit un véhicule au cours des 12 derniers mois après avoir pris du cannabis dans les 4 heures précédant leur départ.

### QUI?

- **Tout conducteur**, peu importe son sexe, son âge, son expérience de conduite ou ses habitudes de consommation, peut causer un accident routier s'il consomme de l'alcool ou de la drogue.
- L'alcool et la drogue sont souvent liés à d'autres mauvais comportements sur la route : vitesse, non-port de la ceinture de sécurité et conduite avec un permis non valide ou sanctionné.
- Les conducteurs décédés avec de l'**alcool** dans le sang sont plus souvent :
  - des hommes (85 %);
  - des conducteurs âgés de 20 à 54 ans (76 %).
- Les conducteurs décédés avec de la **drogue** dans le sang sont plus souvent :
  - des hommes (83 %);
  - des conducteurs âgés de 16 à 44 ans (65 %).
- La présence de **cannabis** a été décelée chez 50 % des conducteurs décédés âgés de 16 à 19 ans.
- La conduite sous l'influence de médicaments implique davantage les femmes et les personnes âgées.

1 La présence de drogues ne signifie pas nécessairement que les facultés du conducteur étaient affaiblies au moment de l'accident.

## QUAND?

- › Les accidents corporels reliés aux facultés affaiblies surviennent principalement :
  - du vendredi au dimanche (61 %);
  - le soir, de 18h à minuit (39 %), ou la nuit, de minuit à 6h (39 %);
  - au cours des mois de juillet et d'août (21 %).

## OÙ?

- › Les accidents corporels reliés aux facultés affaiblies ont lieu davantage :
  - dans des zones où la vitesse permise est supérieure à 50 km/h (51 %);
  - en milieu rural (39 %);
  - dans une courbe (23 %).



## › Quelques informations supplémentaires

### RISQUE D'ACCIDENT

- › Le risque d'accident mortel est 4,5 fois plus élevé chez un conducteur ayant une alcoolémie de 50 à 80 mg/100 ml que chez un conducteur sobre.
- › Les études expérimentales et épidémiologiques indiquent que conduire sous l'effet de la drogue augmente le risque d'être impliqué dans un accident. Qui plus est, mélanger drogue et alcool augmente grandement le risque d'être impliqué dans un accident.

### INFRACTIONS

- › Bien que le cannabis soit légalisé depuis octobre 2018, il demeure interdit de conduire si vos facultés sont affaiblies par l'alcool ou la drogue (y compris les médicaments), et ce, peu importe la quantité consommée<sup>2</sup>. Par ailleurs, des seuils (quantité dans le sang) sont aussi prévus dans la loi, créant une infraction automatique<sup>3</sup>.
- › Selon Vaillancourt et coll. (2021), chez les conducteurs arrêtés et évalués pour capacité de conduire affaiblie par la drogue (2014-2018), les drogues les plus souvent trouvées sont les méthamphétamines (54 %) et le THC (cannabis) (48 %), puis viennent la cocaïne (29 %) et le GHB (24 %). Par ailleurs, dans 79 % des cas, deux substances ou plus ont été trouvées.

2 Par exemple, à 50 mg/100 ml, si la capacité de conduire est affaiblie, cela constitue une infraction.

3 Alcoolémie à 80 mg/100 ml, 2 ng/ml de THC, 5 mg/L de GHB, tout niveau détectable pour les autres drogues.



## OUTILS DE MESURE

- › La drogue au volant est détectable. Les policiers peuvent détecter les conducteurs qui ont les facultés affaiblies grâce aux épreuves de coordination des mouvements et à l'évaluation par un expert en reconnaissance de drogues.
- › Les outils de mesure de l'alcoolémie (alcootest mural, alcootest portatif, application ou site Web où la personne entre les paramètres de sa consommation, tube à usage unique, etc.) ne sont pas recommandés pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies (fiabilité du résultat discutable, danger présent bien avant d'atteindre la limite légale et pouvant tout de même constituer une infraction criminelle, etc.).

## LA LOI

- › La loi punit non seulement la conduite avec les facultés affaiblies, mais aussi le fait d'avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule (être assis derrière le volant – même si le véhicule est en panne –, dormir à l'intérieur du véhicule, utiliser ses accessoires, le déneiger ou mettre quelque chose dans le coffre, etc.).
- › En cas de conduite sous l'effet de l'alcool ou de la drogue, les conséquences<sup>4</sup> sont lourdes : suspension du permis, saisie du véhicule, évaluation du risque de récidive, amende, perte du permis, casier judiciaire, antidémarrreur, etc. En cas de récidive, les conséquences suivantes peuvent s'ajouter : saisie du véhicule plus longue, interdiction d'acquérir ou d'immatriculer un véhicule, antidémarrreur à vie, prison.

## ► Solutions/actions à privilégier

Le message clé demeure de ne pas conduire lorsqu'on consomme de l'alcool ou des drogues, même en petites quantités. Planifiez vos déplacements et prévoyez des solutions de rechange : taxi ou services de transport, transport en commun, service de raccompagnement, conducteur désigné ou dormir chez un hôte.

---

<sup>4</sup> Les conséquences peuvent varier selon la situation. Toujours se référer aux textes légaux.



## ► Stratégie de prévention en sécurité routière

La Société continue sa lutte contre les facultés affaiblies, avec ses partenaires, selon une stratégie qui combine la sensibilisation, les mesures législatives et les opérations de contrôle. La Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2023 consiste à rappeler à la population les risques d'accident et d'arrestation associés à la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool et de la drogue, et ce, même sous les seuils permis par la loi. Elle vise également à renforcer la perception selon laquelle tout le monde est à risque, peu importe son sexe, son âge ou ses habitudes de consommation.

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité